



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE D'HUISSON-LONGUEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres :

En exercice	18
Présents	11
Votants	14

Date de convocation :

08/02/2024

Date d'affichage :

09/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal de D'Huisson-Longueville se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Jean-Christophe HARDY, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M Jean-Christophe HARDY, Maire, qui donne connaissance des absences et des pouvoirs.

PRESENTS :

Mmes Marie DESCOURS, Natacha DENEUVILLE, Violaine GEHAN, Isabelle ARLIE, Christelle FERRAGUT et Ms Patrick DAVID, Pascal CARTAILLER, Johann LALANDE, Laurent CRINIÈRE, Laurent VAN BELLEGHEM.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Edith VINO donne pouvoir à Patrick DAVID.
M Alexandre MARCHÉ donne pouvoir à Violaine GEHAN.
M Jean-Louis LIEGEART donne pouvoir à Jean-Christophe HARDY.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes Béatrice SOARES, Colette MASTRODICASA, Laurane LEROY,
M Pascal WINDELS.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M Laurent VAN BELLEGHEM.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 05 décembre 2023,
- Compte-rendu des décisions du Maire,
- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024,
- Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
- Autorisation de la suppression des documents du fonds de la bibliothèque municipale,
- DIA,
- Points divers.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 DECEMBRE 2023 :

M le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 05 décembre 2023. Aucune observation n'ayant été faite, le compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

M le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

Date	N° décision	Objet		Envoi en préfecture
23/12/2023	016/2023	N°DIA	021/2023	23/12/2023
		Objet	Vente GREGOIRE/DEBEDDE	
		Adresse	22 Route d'Etampes	
23/12/2023	017/2023	N°DIA	023/2023	23/12/2023
		Objet	Vente CARDOSO/NEDELEC	
		Adresse	10 Chemin du Parc	
23/12/2023	018/2023	N°DIA	022/2023	23/12/2023
		Objet	Vente COLLE/PROUST	
		Adresse	21 Rue de Vayres	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, prend acte de ces décisions.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 :

Certains équipements au sein du groupe scolaire sont vétustes et au vu de l'augmentation constante des effectifs nécessitent d'être renouvelés. Ainsi, M DAVID présente des devis pour renouveler différents équipements : Acquisition de deux ordinateurs fixes et d'un ordinateur portable, d'un pack classe mobile de 26 tablettes, de deux bibliothèques, d'un réfrigérateur et d'un four ainsi que de divers petits équipements pour les classes ainsi que des jeux.

M DAVID informe que pour l'ensemble des différents devis le montant s'élève à 11 123,34€ HT qui sont subventionnables à 50%. Le montant de la subvention qui peut être octroyée est de 5 561,67 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'acquisition de matériel pour le groupe scolaire,
- approuve le financement de l'opération,
- autorise M le Maire à transmettre tout document utile au dossier,
- dit que le projet sera inscrit au budget 2024.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS :

M le Maire informe que Mme Colette MASTRODICASA ne souhaite plus être désignée déléguée titulaire au sein du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Il convient de nommer un second titulaire.

M le Maire se propose.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M Jean-Christophe HARDY titulaire au comité syndical du PNRGF.

AUTORISATION DE LA SUPPRESSION DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

M le Maire précise l'intérêt de la commune à procéder au désherbage du fonds de la bibliothèque municipale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE dans le cadre du « désherbage », l'agent en charge de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée en précisant la date de sortie,
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ;
- Dons de documents aux particuliers dans le cadre d'une action organisée par la bibliothèque ;
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Cédés à titre gratuit à des sociétés de recyclerie de document.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

M le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- DIA 01/24 : Section AC 423 lot A – 00ha 03a 75ca

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas vouloir user du droit de préemption de la commune pour la DIA suivante : DIA 01/24.

POINTS DIVERS :

Mme GEHAN informe que les parents d'élèves du collège de Guigneville ont rédigé un courrier au Préfet et à Ile de France Mobilités concernant les soucis lors des transports scolaires.

Mme DESCOURS annonce le concert qui se déroulera le samedi 09 mars à l'église avec le conservatoire de musique de Ballancourt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 18.

Le secrétaire,



Le Président,

